



Regroupement familial (acte de naissance déclaré apocryphe)

Par **rayonne**, le **15/01/2013** à **02:28**

Bonjour à tous !!!!
Je suis en pleine procédure avec le dossier de regroupement familial, (refus de visa) pour mon enfant cause acte de naissance frauduleux.
la CRV a été saisi, un référé a Nantes j'ai eu gain de cause, la décision demandait que le dossier soit réexaminé malheureusement le ministre de l'intérieur a accordé un second refus, comme en parallèle j'avais saisi le TPI pour faire une reconstitution d'acte, qui viens juste d'aboutir il ya quelques jours (c'est une procédure longue et éprouvante), alors ces nouvelles pièces ont été communiqué au consulat de France au Cameroun et ici j'ai fait une lettre au ministre en ajoutant ces nouveaux éléments !!!!
comme dans sa réponse il est dit que j'ai deux mois pour contester la décision en formulant un autre recours contentieux;
mes questions: la lettre envoyée après réception de la décision du ministre peut elle me permettre d'éviter encore ces longues procédures qui ne me donnent pas l'impression de vouloir s'arrêter?
et encore le consulat a sûrement reçu ces nouveaux éléments
na quoi dois je m'attendre maintenant?
faut il solliciter un avocat?
les vécus et expériences de tous ceux qui me liront sera de bienvenue
je m'excuse d'être si longue dans mon message et reste impatiente de vous lire pour pouvoir sortir de ce calvaire qui me perturbe moralement

Par **AlexanderVas95**, le **15/01/2013** à **15:12**

Bonjour,
La lettre que vous avez envoyée au Ministre, j'espère pour vous qu'elle a été rédigée par un avocat?!

Par **rayonne**, le **15/01/2013** à **17:50**

la lettre envoyé n'as pas été redigé par un avocat,plutot par un membre d'association !!!! es ce que ça change quelque chose?

Par **AlexanderVas95**, le **15/01/2013** à **20:17**

Non mais l'appellation "avocat" à l'entête est assez importante.